



**l'avenir**

## L'Avenir Huy-Waremme

Date: 27-07-2022

Page: 18

Periodicity: Daily

Journalist: Jérôme Noël

Circulation: 4178

Audience: 20589

Size: 367 cm<sup>2</sup>



# La guerre aux corneilles est déclarée

## HESBAYE

Agriculteurs et chasseurs ont rencontré une conseillère de la ministre Céline Tellier pour sensibiliser le gouvernement wallon aux pertes sèches causées par les corneilles et autres corvidés.

« **Q**ue la ministre Tellier vienne voir ! », lançait le juin Jules Thirion, un agriculteur de Liernu (Éghezée). Il déplore les ravages dans ses cultures provoqués par les corneilles, choucas ou freux. Ces oiseaux ont mangé une bonne partie de ses semences et jeunes pousses. Et il n'était, évidemment, pas le seul fermier concerné par le problème. Son cri a été entendu par la ministre wallonne en charge de l'Agriculture, Céline Tellier (Écolo). Sa conseillère, Sandrine Liégeois, est venue prendre le pouls des agriculteurs, chasseurs et de divers représentants du monde agricole il y a quelques jours à Liernu. La tension était palpable. Elle s'est retrouvée bien seule pour faire face aux multiples reproches envers le gouvernement. « Personne ne nie que c'est une catastro-



**Les agriculteurs souhaitent une simplification de la procédure pour pouvoir réguler la population de corneilles noires.**

*phe de perdre une partie de ses semis. Les populations de corvidés sont nombreuses et augmentent. Mais, à vous entendre, la ministre pourrait décider à elle seule de réduire de moitié la population des corneilles. Elle ne possède pas ce pouvoir mais elle peut cibler, lancer des pistes de réflexion pour trouver des solutions. »* Pour la représentante de la ministre, tirer 100 000 individus par an ne réglerait pas le problème. Pour elle, plus il y a de corneilles, plus elles devront se partager la capacité alimentaire. La nature devrait donc réguler l'espèce. Ce qui n'est pas du

tout l'avis des agriculteurs. « Chaque année, les corvidés se reproduisent à une vitesse folle. Les corneilles, par exemple, donnent naissance à 4 petits. On peut rapidement passer de 50 000 à 200 000 individus », pestait un fermier. Ce que souhaitent les agriculteurs, c'est de pouvoir agir à temps. Avant que leurs récoltes ne soient englouties par les corneilles. « Nous souhaitons simplement que la procédure pour obtenir des dérogations soit simplifiée et accélérée (NDLR : cet oiseau est protégé), indiquait Jules Thirion. Et je



parle aussi pour les choucas et les freux ! »

Pour pouvoir réguler cette population, c'est le parcours du combattant depuis un arrêt du Conseil d'État. En effet, les agriculteurs et chasseurs doivent s'adresser, de manière individuelle, à l'inspecteur général du Département Nature et Forêt (DNF). « *Qui a autre chose à faire et qui croule sous les demandes*, ajoutait Frédéric Clerin, chasseur qui travaille en collaboration avec de nombreux fermiers. *Avant, nous obtenions les autorisations en trois ou quatre jours. Aujourd'hui, il faut attendre plusieurs mois.* »

La conseillère de la ministre a promis de relayer les demandes. « *Je peux vous assurer qu'il y a une volonté d'accélérer l'octroi des dérogations pour les chasseurs face à cette problématique.* »

Quand ? Pas avant l'automne. « *Je comprends qu'ils aimeraient que la machine avance plus vite*, admet Sandrine Liégeois. *Mais la demande de la révision de la loi, pour permettre une simplification de la procédure de régulation, ne sera pas débattue au parlement avant l'automne.* »

Pour les personnes présentes à cette réunion, il ne devrait pas y avoir de changement avant, au moins, février 2023, le temps d'approuver la modification. « *C'est regrettable*, commentait Frédéric Clerin. *Se rendent-ils compte, au cabinet de la ministre, que les dégâts causés par les corneilles sont l'équivalent d'un salaire ?* » Et ce n'est pas fini puisqu'elles raffolent également des pommes et des poires. D'autres récoltes importantes en Hesbaye.

JÉRÔME NOËL

## Des dégâts pour la petite faune

Si la population de corvidés est aussi importante selon les agriculteurs, c'est depuis la publication d'un arrêt du Conseil d'État en novembre 2021. Celui-ci interdit l'ancienne procédure de régulation des corneilles qui permettaient aux agriculteurs de faire appel aux

chasseurs de manière préventive. « *Les corvidés sont des prédateurs, ils mangent des jeunes lièvres, des œufs de faisan, les canetons... Le chasseur, ce n'est pas un flingueur. Il permet la régulation mais aussi la protection des animaux, de l'aménagement du territoire* », ajoute Frédéric Clérin. **J.NO.**